

RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, réalisé en 2007, le Pérou a affiché des résultats économiques exceptionnels, avec une forte augmentation du PIB réel, une faible inflation, une amélioration de la situation budgétaire, une réduction de la dette et des comptes extérieurs consolidés. Ces résultats sont attribuables à une gestion macroéconomique prudente et à la poursuite des réformes structurelles, qui ont stimulé l'investissement étranger direct (IED). L'économie péruvienne a également su faire face à la crise économique mondiale, en partie grâce à une politique budgétaire anticyclique qui a contribué à relancer l'activité économique et à maintenir l'emploi. La pauvreté a diminué et les conditions de vie se sont améliorées, mais les progrès en matière d'inclusion sociale ont été lents. Pour maintenir une croissance élevée au cours des prochaines années, il faudra renforcer la compétitivité et l'innovation, améliorer encore le climat des affaires et investir davantage dans le capital humain et les infrastructures.

2. Pendant la période considérée, l'évolution de la politique commerciale du Pérou s'est caractérisée par une participation active à plusieurs accords commerciaux régionaux. Depuis 2007, 14 nouveaux accords de ce type sont entrés en vigueur, un autre a été conclu mais n'est pas encore entré en vigueur et plusieurs sont en cours de négociation. Suite à l'accord conclu avec les États-Unis et afin de tirer pleinement profit de son large réseau d'accords commerciaux régionaux, le Pérou a apporté des changements importants à sa politique et à ses pratiques commerciales en adoptant de nouvelles lois sur les douanes, les marchés publics et les droits de propriété intellectuelle, entre autres choses. Il a également modifié son cadre réglementaire afin de stimuler la compétitivité et l'investissement. La plupart de ces changements sont mis en œuvre sur une base NPF. Malgré l'importance qu'il accorde au régionalisme, le Pérou continue de jouer un rôle actif en tant que Membre de l'OMC et a libéralisé son régime de commerce de manière unilatérale, en particulier en abaissant la moyenne des droits NPF appliqués, lesquels sont tombés de 8% en 2007 à 3,2% en 2013.

Environnement économique

3. Pendant la période 2007-2012, l'économie péruvienne a enregistré de bons résultats, avec un taux de croissance annuel moyen du PIB de presque 7%, malgré la dégradation de l'environnement économique international. Cette croissance s'explique par le dynamisme des secteurs secondaire et tertiaire (construction, commerce et services), des investissements publics et privés importants, une forte consommation et l'augmentation des exportations de marchandises et de services.

4. La croissance économique rapide observée pendant la période à l'examen a entraîné une reprise durable de la croissance du PIB par habitant en dollars EU, lequel est passé de 3 722 dollars en 2007 à 6 623 dollars en 2012, ainsi qu'une réduction du chômage, qui de 8,4% est tombé à 6,8%, et une diminution de la pauvreté globale et de l'extrême pauvreté. Toutefois, d'importantes disparités persistent dans le pays, en particulier entre les zones rurales et les zones urbaines.

5. L'économie péruvienne a relativement bien résisté à la crise financière mondiale de 2008-2009, en partie grâce à une politique budgétaire anticyclique avec un plan de relance équivalant à environ 1,25% du PIB, d'où le déficit budgétaire de 1,3% du PIB enregistré en 2009. Ce plan de relance a été peu à peu supprimé à mesure que l'activité économique a repris, ce qui a donné lieu à un excédent budgétaire d'environ 2% du PIB en 2011 et 2012.

6. Le compte courant de la balance des paiements a été déficitaire pendant la période considérée, sauf en 2007; en effet, il est passé d'un excédent équivalant à 1,4% du PIB en 2007 à un déficit correspondant à 3,6% du PIB en 2012. L'excédent de la balance commerciale a considérablement diminué en 2008-2009 et en 2012, en raison de la dégradation des termes de l'échange liée à la crise économique mondiale. Le Pérou est un importateur net de services, domaine dans lequel il a enregistré un déficit d'environ 2 milliards de dollars EU par an pendant la période 2007-2012. Les entrées nettes de capitaux ont été importantes et ont permis au Pérou d'accumuler des réserves internationales, dont le solde s'élevait à presque 64 milliards de dollars EU en 2012, soit l'équivalent de 32% du PIB.

7. Pendant la période considérée, le commerce du Pérou a été particulièrement dynamique puisque les exportations et les importations ont presque doublé. Étant l'un des premiers producteurs mondiaux de matières premières, le Pérou est devenu plus tributaire des exportations de minerais, en particulier de cuivre et d'or, qui ont représenté environ 10% du PIB en 2012. La même année, les produits agricoles et manufacturés ont représenté respectivement 17% et 12% des exportations totales de marchandises. En 2012, la Chine, les États-Unis et l'Union européenne ont, à eux trois, absorbé presque la moitié des exportations totales du Pérou, et la Chine en est devenue la première destination, devant les États-Unis.

8. En 2012, les trois quarts des importations totales de marchandises ont été des produits manufacturés, principalement des machines et du matériel de transport, ainsi que des produits chimiques. Les États-Unis, la Chine et l'Union européenne sont les principaux fournisseurs de marchandises du Pérou. En 2012, les importations en provenance de ces trois pays ont représenté 49% de ses importations totales (contre 41% en 2007).

9. Le flux annuel d'IED a augmenté de façon notable puisqu'il est passé de 2 milliards de dollars EU en moyenne pour la période 2000-2006 à 7,9 milliards pour 2007-2012. L'amélioration des infrastructures et de l'environnement des entreprises contribuera à ce que les flux d'IED continuent d'augmenter.

Cadre de la politique commerciale et d'investissement

10. Le Pérou attache une importance particulière à sa participation au système commercial multilatéral, qu'il juge indispensable à la réalisation de son principal objectif de politique commerciale: parvenir à une croissance soutenue des échanges commerciaux en mettant l'accent sur les exportations dans les secteurs non traditionnels, renforcer l'image du Pérou comme pays exportateur de biens et de services compétitifs, et accroître les flux commerciaux et d'investissements entre le Pérou et le reste du monde.

11. Le Pérou reste déterminé à faire aboutir le Programme de Doha pour le développement (PDD), dans le cadre duquel il a présenté plusieurs propositions, à titre individuel ou conjointement avec d'autres délégations. Pendant la période considérée, le Pérou a été partie défenderesse dans une affaire portée devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC, mais n'a été partie plaignante dans aucune affaire et est intervenu six fois en tant que tierce partie. Il n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics de l'OMC. Il est partie à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information depuis 2009. Pendant la période considérée, il a présenté de nombreuses notifications à l'OMC et, au milieu de 2013, seules quelques-unes n'avaient pas encore été présentées, en particulier au sujet du soutien interne à l'agriculture.

12. Depuis 2007, le Pérou s'est employé activement à négocier des accords commerciaux régionaux, dont 14 sont entrés en vigueur, à savoir les accords avec l'Association européenne de libre-échange (AELE), le Canada, le Chili, la Chine, le Costa Rica, les États-Unis, le Japon, le Mexique, le Panama, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, Singapour, la Thaïlande et l'Union européenne. Il a également conclu un accord commercial (pas encore en vigueur) avec le Guatemala et en négocie actuellement d'autres avec El Salvador et le Honduras, ainsi que dans le cadre de l'Alliance du Pacifique et de l'Accord d'association transpacifique (TPP). Le Pérou est également l'un des membres fondateurs de la Communauté andine; il a signé un accord de libre-échange avec le MERCOSUR et a souscrit d'autres accords dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). Au total, 17 accords commerciaux régionaux conclus avec 52 pays sont actuellement en vigueur au Pérou. En 2012, près des trois quarts des exportations totales du pays étaient destinées à des partenaires commerciaux avec lesquels des accords régionaux étaient en vigueur.

13. Au Pérou, les investisseurs étrangers bénéficient généralement du même traitement juridique que celui réservé aux investisseurs nationaux. Toutefois, dans le cas de certaines activités comme les services maritimes, les transports aériens et les services de radiodiffusion, l'investissement étranger est soumis à des restrictions. Le gouvernement tente de promouvoir les partenariats public-privé en matière d'investissement, en particulier dans les secteurs des transports et de l'énergie et dans d'autres secteurs à forte intensité de technologie, afin de résoudre les problèmes d'infrastructure, d'accroître la compétitivité et de favoriser la croissance

économique. Les incitations à l'investissement sont en général des exonérations fiscales et des possibilités de financement à bas coût et s'appliquent normalement sans distinction aux investisseurs nationaux comme aux investisseurs étrangers.

Politique commerciale – Analyse par mesure

14. Le Pérou considère le commerce comme l'un des éléments essentiels pour promouvoir la croissance économique et le développement, comme le montrent bien les politiques de facilitation des échanges et le programme de libéralisation unilatérale des droits de douane qu'il met en œuvre depuis 2007. Il a simplifié ses procédures douanières et administratives en créant en 2006 le Guichet unique du commerce extérieur (VUCE), un système de facilitation des échanges qui a commencé à fonctionner en 2010, et en mettant en place un système d'analyse des risques pour le dédouanement des marchandises, ce qui permet de réduire la fréquence des inspections. Malgré ces progrès, il faudra poursuivre les efforts de facilitation des échanges, notamment en améliorant les infrastructures.

15. Pendant la période considérée, le Pérou a continué d'abaisser ses droits de douane de manière unilatérale, de sorte que la moyenne arithmétique des taux est tombée de 8% en 2007 à 3,2% en 2013, l'une des moyennes les plus basses du continent. L'abaissement du taux maximal appliqué, qui est tombé de 20% en 2007 à 11% en 2013, a été l'un des principaux changements apportés à la structure tarifaire du pays. En outre, pendant la même période, le pourcentage de lignes tarifaires en franchise de droits est passé de 43,6% à 55,9%. Toutefois, malgré cette politique globalement libérale, le Pérou continue d'appliquer un système de fourchettes de prix pour certains produits agricoles, à savoir le riz, le sucre, le maïs et les produits laitiers. En général, les droits appliqués sont *ad valorem*, sauf dans le cadre du système de fourchettes de prix où il y a un élément *ad valorem* et un élément spécifique; les droits résultant de l'application de ce système varient en fonction du prix des produits visés sur le marché international. D'une certaine manière, ce système complique une structure tarifaire autrement transparente et simple. Le système de fourchettes de prix a été supprimé partiellement dans certains accords régionaux, et totalement dans d'autres, comme l'accord avec les États-Unis.

16. Le Pérou applique des contingents tarifaires afin d'améliorer l'accès aux marchés sur une base préférentielle. En conséquence, il a négocié des contingents tarifaires préférentiels dans le cadre de certains accords régionaux, bien que ces contingents soient rarement utilisés.

17. Le Pérou a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires aux taux suivants: 0%, 30% et 68%. Le taux le plus élevé est appliqué aux produits agricoles, dont certains sont également assujettis au système de fourchettes de prix. Cependant, selon la législation nationale, le taux résultant de l'application du système de fourchettes de prix ne peut pas dépasser le taux consolidé dans le cadre de l'OMC, qui est le taux maximal appliqué.

18. Outre les droits de douane, les importations sont également assujetties à des impôts nationaux et à d'autres impositions. Les importations définitives et celles qui relèvent du régime de l'entrepôt en douane sont soumises à une taxe *ad valorem* équivalant à 2,35% de l'unité d'imposition fiscale (UIT) au titre du traitement de la déclaration en douane de marchandises (DAM) lorsque la valeur déclarée des marchandises est égale ou supérieure à un seuil fixé au triple de l'UIT. Depuis le dernier examen, la méthode utilisée pour appliquer l'impôt sélectif à la consommation (ISC) à la majeure partie des boissons alcooliques produites sur le territoire national et importées a changé; aujourd'hui, dans la plupart des cas, l'application de l'ISC dépend du titre alcoométrique de la boisson. La surtaxe de 5% qui était appliquée à quelque 392 lignes tarifaires (au niveau des positions à 10 chiffres du SH2012) a été supprimée en 2007.

19. En 2009, le Pérou a modifié sa législation relative aux mesures correctives commerciales. Les modifications apportées concernent, entre autres, la méthode utilisée pour calculer la valeur normale et la marge de dumping pour les cas spéciaux; la durée d'application des mesures antidumping ou compensatoires; le délai et la procédure applicable pour demander le remboursement des droits provisoires acquittés indûment ou en excès; ainsi que la procédure de réexamen à l'extinction ("*sunset review*"). Pendant la période considérée, le Pérou a ouvert huit nouvelles enquêtes, quatre enquêtes en matière de mesures compensatoires ont été réalisées, donnant lieu à l'imposition de deux mesures de ce type, et une seule enquête en matière de sauvegardes a été ouverte, mais aucune mesure n'a été appliquée.

20. Les importations et exportations faisant l'objet de restrictions ou d'interdictions sont peu nombreuses et il y a eu peu de changement à cet égard depuis le dernier examen. Ces restrictions sont appliquées pour des raisons de santé et de sécurité, pour protéger l'environnement, et pour honorer les engagements inscrits dans les accords internationaux dont le Pérou est signataire. La politique de normalisation et la politique sanitaire du Pérou visent également à protéger la santé des personnes et des animaux et à préserver les végétaux. De manière générale, les règlements techniques et les prescriptions sanitaires et phytosanitaires sont basés sur les normes internationales. Le système SPS est fondé sur le principe de l'harmonisation de la réglementation dans les différents secteurs; le Pérou considère qu'il est essentiel de promouvoir la qualité et la compétitivité de ses exportations.

21. L'un des principaux objectifs de la politique commerciale du Pérou est de promouvoir les exportations. À cette fin, le Pérou a simplifié les procédures d'exportation et continue à appliquer divers programmes de soutien et de promotion des exportations. Le système de ristourne de droits (*drawback*), qui permet le remboursement d'un certain pourcentage de la valeur f.a.b. des exportations, demeure en vigueur. Ce système s'applique aux exportations dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars EU. Le taux de remboursement est actuellement de 5%, bien qu'il puisse être modifié en fonction de la conjoncture économique, comme cela a été le cas en 2009 où il a été porté à 8% en réponse à la crise financière. Certains des produits d'exportation traditionnels du Pérou (279 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres) sont exclus de ce régime. Pour pouvoir bénéficier de certains programmes de financement des exportations de marchandises et de services, il faut remplir certains critères, tels que des seuils d'exportation ou d'origine nationale.

22. Le Pérou continue d'utiliser des incitations fiscales pour promouvoir l'investissement dans des secteurs spécifiques, ainsi que d'autres programmes de soutien pour favoriser le développement régional et contribuer à l'égalité sociale, comme le programme visant à établir des "zones de traitement spécial" dans les régions défavorisées du pays.

23. En 2008, le Pérou a adopté une nouvelle loi sur la protection de la concurrence afin d'actualiser sa réglementation en la matière. En plus de cet instrument, qui traite des questions de concurrence selon une approche horizontale, il dispose de lois régissant les questions de concurrence dans des secteurs spécifiques comme l'électricité et les télécommunications. Cette législation spécifique à certains secteurs n'a pas beaucoup évolué pendant la période considérée. Depuis le dernier examen, la capacité institutionnelle des organes de l'INDECOPI, qui sont chargés des questions liées à la concurrence, a été renforcée. En conséquence, le nombre de procédures engagées d'office a augmenté depuis 2007, tout comme le nombre d'amendes.

24. Pendant la période considérée, le Pérou a également adopté de nouvelles lois afin de renforcer le cadre juridique et institutionnel relatif aux marchés publics, et plus particulièrement d'améliorer l'efficacité, la concurrence et la transparence. Les petites et moyennes entreprises et les producteurs locaux continuent de bénéficier de certaines préférences. Le Pérou a également apporté des changements importants au cadre juridique de son régime de protection de la propriété intellectuelle. Certains de ces changements visent à honorer les engagements pris au titre d'accords commerciaux régionaux et d'autres à protéger de façon appropriée la biodiversité, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels du pays, chose qui constitue une priorité pour le Pérou, d'où son active participation aux négociations sur ces questions menées dans le cadre du PDD.

Politique commerciale – Analyse par secteur

25. Le secteur agricole du Pérou contribue pour 7,2% au PIB et constitue une source importante d'exportations et d'emploi. Pendant la période considérée, le PIB agricole (comprenant la chasse et la sylviculture, mais pas la pêche) a augmenté de 4,7% par an en moyenne. Toutefois, la productivité reste faible dans plusieurs sous-secteurs. Le soutien du Pérou à l'agriculture consiste en mesures visant à faciliter l'accès au crédit et en programmes de réduction de la dette.

26. D'après la définition des "produits agricoles" de l'OMC, la moyenne des droits NPF appliqués est tombée de 12,9% en 2007 à 3,9% en 2013. Cette réduction s'explique en partie par l'élimination du droit de 20% qui s'appliquait principalement aux produits agricoles tels que la viande, les produits laitiers, les fruits et légumes, les céréales et les préparations alimentaires. Le

Pérou a également supprimé la surtaxe tarifaire de 5% qui s'appliquait à 392 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres.

27. Le Pérou continue d'appliquer un "système de fourchettes de prix" à 47 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres (SH2012), concernant le riz, le sucre, le maïs et les produits laitiers. Si l'on tient compte des droits résultant de l'application du système de fourchettes de prix, au premier trimestre de 2013, la moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles passe de 3,9% à 4,3%.

28. Dans le secteur de la pêche, la valeur de la production a augmenté tous les ans depuis 2007, bien qu'à un rythme moins soutenu que l'économie dans son ensemble. Le secteur halieutique représente 1% des exportations totales; en effet, seule une petite quantité de poisson est traitée et exportée. La moyenne des droits NPF appliqués au poisson et aux produits de la pêche est de 0,4% et le taux maximum est de 6%. La législation péruvienne ne limite pas la participation étrangère au capital des entreprises de pêche, des usines de transformation ou des activités aquacoles. Toutefois, les embarcations battant pavillon étranger ne peuvent obtenir de permis de pêche que dans la mesure où elles sont utilisées à l'appui des activités de la flotte péruvienne. Certains avantages fiscaux et certaines réductions du prix des permis de pêche ne sont accordés que si la capture est débarquée au Pérou.

29. Le secteur minier est l'un des piliers de l'économie péruvienne car il représente près de 5% du PIB réel, environ 20% des ressources fiscales, une importante source d'emplois, presque les deux tiers des recettes d'exportation de marchandises, et est l'un des principaux bénéficiaires des flux d'IED. La production de métaux communs (cuivre, zinc, molybdène, fer et plomb) et de métaux précieux comme l'or et l'argent a diminué ces dernières années, en partie du fait que certains nouveaux projets miniers ont été reportés en raison de leur possible impact sur l'environnement. La moyenne des droits NPF appliqués dans le secteur minier est de 2,7%, avec un taux maximum de 6%. Les titulaires de concessions minières bénéficient de contrats de stabilité fiscale spécifiquement destinés au secteur. En 2011, le système de redevances minières a été modifié, le but étant de recouvrer environ 1 milliard de dollars EU par an, soit 0,5% du PIB, afin de financer des projets à caractère social ou infrastructurel dans les régions les plus pauvres.

30. Le Pérou a un secteur manufacturier diversifié tiré par les produits alimentaires, les produits chimiques, les textiles et les produits du cuir. La contribution de ce secteur au PIB est tombée de 15,7% en 2007 à 14,2% en 2012 du fait de la diminution de la compétitivité, qui s'est traduite par une augmentation des importations et une faible progression des exportations. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits manufacturés est de 3,2%, avec un taux maximum de 11% entre autres sur certains textiles et vêtements. Le Pérou prend actuellement des mesures pour encourager l'innovation et le développement technologique dans le secteur.

31. Le Pérou a pris des engagements dans 7 des 12 secteurs de services relevant de l'AGCS, a signé le quatrième Protocole sur les télécommunications de base, a accepté le Document de référence énonçant les principes réglementaires pour les télécommunications, et a signé le cinquième Protocole sur les services financiers. Les engagements concernant les services contractés par le Pérou dans le cadre de ses divers accords commerciaux régionaux vont au-delà de ceux contractés dans le cadre de l'AGCS ou de l'offre présentée au titre du PDD. Par ailleurs, le Pérou et d'autres Membres de l'OMC négocient actuellement un nouvel accord international sur les services.

32. Le système financier péruvien a résisté à la crise financière mondiale de 2008-2009 grâce, entre autres choses, à un cadre réglementaire approprié. La solidité du système financier s'est traduite par un niveau d'intermédiation financière plus élevé, dû à l'augmentation du volume de crédits et de dépôts. Malgré les progrès accomplis ces dernières années, le degré de dollarisation du système financier reste élevé. Les indicateurs du secteur bancaire sont restés à des niveaux convenables, malgré une légère diminution de la qualité du portefeuille de crédits des banques au cours des dernières années. Le Pérou a abaissé sa taxe sur les transactions financières de 0,08% en 2007 à 0,005% actuellement.

33. Depuis le dernier examen, le Pérou a poursuivi son processus de libéralisation du secteur des télécommunications même si, à la fin de 2012, une entreprise privée contrôlait encore plus de 70% de l'ensemble des lignes de téléphonie mobile et presque 60% du marché de la téléphonie

mobile. Malgré la réduction des droits de douane et l'amélioration de la qualité des services, l'indice du panier des prix des services de téléphonie fixe, des services de téléphonie mobile et des services à large bande reste relativement élevé au Pérou. Ce dernier a récemment supprimé sa restriction à la participation étrangère aux services de radiodiffusion (qui ne pouvait pas dépasser 40% du capital social ou du nombre d'associés).

34. Dans le secteur des transports, des progrès ont été faits en matière de réglementation bien que des problèmes d'infrastructure subsistent dans certaines branches d'activité. En ce qui concerne les transports aériens, la participation étrangère au capital des entreprises établies au Pérou est limitée à 49% au cours des six premiers mois d'activité; passé ce délai, elle peut être portée à 70%. Les entreprises péruviennes qui fournissent des services réguliers de transport aérien international doivent offrir des services semblables au niveau national. Pour ce qui est des transports maritimes, les services de cabotage sont réservés aux embarcations battant pavillon péruvien et appartenant majoritairement à des Péruviens. S'agissant du transport d'hydrocarbures par voies d'eau intérieures, un maximum de 25% du volume transporté est réservé à la Marine de guerre du Pérou. Bien que la législation prévoie le libre choix des voies de navigation, le transport effectué dans le cadre d'activités de commerce extérieur peut être assujéti à l'application du principe de réciprocité.